



**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016**

Le lundi douze décembre deux mil seize à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint Germain du Bel Air, régulièrement convoqué, s'est réuni à la SALLE DE CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LABRANDE Patrick, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 05/12/2016. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/12/2016.

**Étaient présents :** LABRANDE Patrick, LEPOINT Jacqueline, LEMPEREUR Thierry, FARGES Gérard, DALET Frédéric, VALLAT Claude, MOREAU Annie, BORIES Serge, LANXAT Lucien, AUBER Martine, VIERS Sandrine, CAVACCUITI Philippe (conseiller municipal arrivé en séance à la délibération n°63 à 20h12), DEREIX Frédérique (conseillère municipale arrivée en séance à la délibération 67 à 21h33).

**Excusés avec procuration :**

NADAL Gérard a donné pouvoir à MOREAU Annie

**Absent excusé :**

**A été nommé Secrétaire de séance :** Martine AUBER

**Délibération n°61/2016-Renouvellement du contrat de Madame PETIT-COUDERC – CDD 1 an**

Monsieur le Maire expose au conseil que le contrat à durée déterminée concernant Madame PETIT-COUDERC Eliane, adjoint administratif de 2ème classe au secrétariat de mairie, a été conclu pour une durée de 1 an à raison de 12h hebdomadaire et doit être renouvelé.

Il fait part qu'il en a informé Madame PETIT-COUDERC qui a accepté ce renouvellement.

Il propose au conseil municipal de renouveler ce contrat pour une durée de 1 an à compter du 01 janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord sur ce renouvellement pour une période d'1 an,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce contrat.

**Délibération n°62/2016 -Renouvellement du contrat de Madame DAVID Isabelle – CDD 1 an**

Monsieur le Maire expose au conseil que le contrat à durée déterminée concernant Madame Isabelle DAVID, adjoint Technique de 2ème classe chargé de l'entretien des bâtiments, a été conclu pour une durée de 1 an à raison de 15h hebdomadaire et doit être renouvelé.

Il fait part qu'il en a informé Madame DAVID Isabelle qui a accepté ce renouvellement.

Il propose au conseil municipal de renouveler ce contrat pour une durée de 1 an à compter du 01 février 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord sur ce renouvellement pour une période de 1 an,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce contrat.

**Délibération n°63/2016 -Délibération relative aux zones soumises à contraintes naturelles**

Considérant la reconnaissance, depuis les années 1970-80, des handicaps naturels présents sur la totalité du territoire départemental, à différents niveaux ;

Considérant les freins majeurs, induits par ces handicaps, pour la rentabilité et la durabilité des exploitations agricoles, rendant impératifs les dispositifs actuels : indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels (ICHN), soutiens spécifiques à l'installation et aux investissements ;

Considérant le chantier de révision des zones défavorisées simples et piémont engagé par le Ministère de l'Agriculture, conformément au règlement européen de Développement Rural de 2013, pour application dès 2018 ;

Considérant la première cartographie des Zones Soumises à Contraintes Naturelles (ZSCN), communiquée par le Ministère le 22 septembre dernier, qui révèle l'exclusion de 111 communes du Lot ;

Considérant l'incidence de ce nouveau classement, à savoir une perte, estimée à ce stade, à 9 Millions d'Euros par an pour notre département,

Considérant l'impact direct pour le revenu de plus d'un millier d'éleveurs lotois, susceptible de menacer à court terme la poursuite de l'activité de leurs exploitations,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **demande** que le Ministère de l'Agriculture prenne en compte les anomalies de la carte des ZSCN du 22 septembre relevées (par la DDT et les Organisations Professionnelles Agricoles), à savoir :

- les distorsions liées au critère de la production brute standard moyenne par petite région agricole (pour la bouriane et les Vallées du Lot et de la Dordogne),
- le défaut de continuité territoriale du classement prenant en compte les contraintes de sols, de climat et de pente (notamment en Limargue et en Bouriane),

- **demande** que le zonage final réponde à l'objectif de conforter et pérenniser les exploitations d'élevage et de polyculture – élevage sur l'ensemble des communes du territoire départemental ;

- **demande** que toutes les communes actuellement reconnues en piémont sec préservent, à l'issue de ce chantier de révision, une reconnaissance de leurs handicaps particuliers, avec un niveau de soutien distinct ;

**Enfin, le Conseil Municipal réaffirme l'enjeu majeur que revêt la reconnaissance au niveau européen des contraintes naturelles affectant le Lot,**

- **en termes d'aménagement du territoire,**
- **en termes de support du tissu d'activités économiques de nos communes rurales,**
- **en termes de préservation de nos paysages et de gestion de nos milieux naturels.**

**Délibération n°64/2016- Approbation des rapports d'activités du SYDED- collèges bois et assainissement.**

M. le Maire expose que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « *le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.*

*Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.*

*Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »*

Aussi, le Conseil Municipal

- prend acte et approuve par 11 voix pour et deux abstentions (Mme MOREAU Annie ayant une procuration) la présentation du rapport d'activité du SYDED collège Bois énergie établi pour l'exercice 2015.
- prend acte et approuve par 11 voix pour et deux contre (Mme MOREAU Annie ayant une procuration) la présentation du rapport d'activité du SYDED collège Assainissement, établi pour l'exercice 2015.

**Délibération n°65/2016- Convention de mise à disposition d'un local pour l'association de l'Etoile sportive de pétanque de Saint Germain**

Monsieur le Maire fait part de la demande de l'association de l'étoile sportive de pétanque de Saint Germain à disposer d'un local afin d'y entreposer son matériel.

Il propose à l'assemblée, dans le cadre de la politique de partenariat avec les acteurs locaux et dans le but de soutenir l'association, de mettre à sa disposition un des garages de l'ancienne brigade de gendarmerie, actuellement vide.

A cet effet, il convient de signer une convention précisant les conditions d'utilisation du local dont il fait lecture.

M. le Maire propose donc au Conseil d'approuver la convention de mise à disposition à titre gratuit du local.

(M. VALLAT Claude ne prend pas part au vote car il fait parti de l'association)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve la convention avec l'étoile Sportive de pétanque afin de préciser les modalités de mise à disposition des locaux,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents en rapports avec cette affaire.

### **Délibération n°66/2016- Révision des tarifs de l'eau potable**

Le service de l'eau est doté d'une autonomie financière. La fixation du prix de l'eau répond à un principe : le budget doit être voté à l'équilibre. Le prix de l'eau est fixé chaque année, en fonction du niveau de recettes nécessaires pour couvrir les dépenses prévues dans le budget. »

Or, depuis l'arrêt de la production de la source de Foulade en 2013, impliquant l'achat de l'eau à la SAUR, les charges ont nettement augmenté par rapport aux recettes.

Partant de ce principe, des calculs d'équilibre dépenses/recettes ont été menés.

Les propositions d'augmentations sont les suivantes :

L'abonnement, qui n'a jamais été réévalué depuis de nombreuses années, reste inchangé soit 70.81€ HT.

Le prix du m<sup>3</sup> facturé aujourd'hui sur le service communal de l'eau est de 0.39€ HT/m<sup>3</sup>.

Il est donc proposé d'appliquer une augmentation de 0.10 centimes d'euro HT/m<sup>3</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, soit une augmentation de 12€ par an pour une consommation moyenne de 120m<sup>3</sup>.

Le prix du m<sup>3</sup> passerait donc à 0.49€HT/m<sup>3</sup>.

Il est demandé au conseil de délibérer sur les tarifs de l'eau potable.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 1 abstention (Philippe CAVACCUITI) approuve à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- Le montant de l'abonnement à 70,81€HT
- Le prix du M<sup>3</sup> à 0.49€HT.

### **Délibération n°67/2016- Adoption d'un règlement du service d'adduction d'eau potable**

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement de service de l'eau potable qui définit avec précision les conditions générales de fonctionnement ainsi que les modalités techniques et administratives pour les usagers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement du service de l'eau potable et son annexe, tel que proposé en annexe à la présente.

### **Délibération n°68: Modification du Plan de financement du projet de réhabilitation de la salle polyvalente-**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** le lancement de cette opération d'investissement de réhabilitation de la salle polyvalente de Saint Germain du Bel Air dont le coût s'élève à 553 300€ht,

- **inscrit** aux budgets 2017 les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif présenté par le cabinet Fontaine et Malvy, maître d'œuvre missionné pour cette opération de réhabilitation (délibération n°02/2016 séance du 08 février 2016), soit 553 300€ht de travaux et 47 357€ d'honoraires de maîtrise d'œuvre.

- **autorise** M. le maire ou son représentant à signer l'acte d'engagement des marchés avec les entreprises qui seront retenues après mise en concurrence dans le respect des procédures définies par le Code des Marchés publics,

- **sollicite** une subvention auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2017,

- **sollicite** une subvention auprès du Conseil Départemental du Lot au titre du FAPEC,

- **sollicite** une subvention auprès du Conseil Régional,

- **sollicite** une subvention auprès de la réserve parlementaire,

- **sollicite** un fond de concours auprès de la Communauté de Communes Quercy Bouriane.

- **approuve** le plan de financement suivant :

- Etat – D.E.T.R.2017 : ..... 150 000€.
- Conseil Départemental.....20 000€.
- Réserve parlementaire.....10 000€.
- Conseil Régional- accessibilité :.....20 000€
- Conseil Régional –Economie énergie :.... 20 000€
- Conseil Régional- FRI.....100 000€
- Fond de concours CCQB : .....5 000€
- Autofinancement : .....75 857€

- Emprunt : .....200 000€

- **autorise** M. le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

### **Délibération n°69/2016: Demande de subvention au titre de la DETR 2017 pour l'acquisition de matériels informatiques pédagogiques à l'école**

M. le Maire rappelle la loi de finances n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 créant la Dotation D'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Cette dotation vise à subventionner, entre autres, les équipements de la collectivité.

Dans les critères 2017, une aide spécifique aux équipements pour le numérique éducatif a été reconduite. Le montant de la subvention de l'État est fixé à 1250 euros pour une classe, jusqu'à 10 000 euros par école.

M. le maire propose donc de solliciter, au titre de la **DETR 2017** attribuée par l'État, la subvention pour :  
L'acquisition de matériel informatique pour l'école

Le montant prévisionnel de ce projet s'élève à 2 084.58 euros HT.

Dans ce cas, la **DETR** peut atteindre 80%, soit 1 667.66 euros HT, d'une enveloppe de dépenses plafonnée à 10 000 euros.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **De solliciter** l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 80% pour l'acquisition de matériels informatiques pédagogiques dont le montant total s'élève à 2 084.58 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette acquisition s'établit de la façon suivante :

- Subvention Etat .....	1 667.66 euros HT
- Autofinancement .....	416.92 euros HT
TOTAL .....	2 084.58 euros HT

- **D'autoriser** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à encaisser cette subvention.

### **Délibération n°70/2016 : Station d'épuration- Lancement du projet de rénovation et de modernisation**

M. le maire expose au conseil municipal que la station d'épuration arrive au maximum de sa capacité compte tenu du fait de l'augmentation continue de la population.

Il propose donc de lancer un projet de rénovation et de modernisation.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** le lancement d'un projet de rénovation et de modernisation de la station d'épuration de Saint Germain du Bel Air.
- **Autorise** Monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

### **Délibération n°71/2016 : Convention de Mise à disposition de locaux entre la commune et la communauté de Communes Quercy Bouriane- ALSH**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par convention du 09 décembre 2013, la Commune a mis à la disposition de la Communauté de Communes Quercy Bouriane les locaux de l'école afin de mettre en place un accueil de loisirs sans hébergement, en contrepartie d'une compensation financière équivalente au remboursement des charges et consommables liés à l'usage des locaux.

La gestion de cette structure avait été confiée à la Maison des Jeunes et de la Culture de Gourdon. Cependant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté de Communes Quercy Bouriane reprend la gestion. Aussi, il y a lieu de procéder au renouvellement de la convention établie avec la communauté de Communes Quercy Bouriane pour la mise en place d'un accueil de Loisirs sans hébergement.

M. le Maire fait lecture de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise la mise à disposition des locaux de l'école auprès de la Communauté de Communes Quercy Bouriane à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition.

### **Délibération n°72/2016 : Gestion du Camping pour la saison 2017**

M. le maire rappelle à l'assemblée, que suite au renoncement du fermier au mois de juin 2016, la collectivité a repris en régie directe le camping du Moulin Vieux.

Considérant que 2017 est la dernière année de partenariat avec la CCAS d'EDF,

Considérant que les délais sont désormais trop court pour le lancement d'une procédure de délégation de service public,

Il est proposé de poursuivre une gestion en régie directe du camping le Moulin Vieux pour la saison 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour, 1 voix contre (Claude VALLAT) et 1 abstention (Philippe CAVACCUITI) DECIDE d'adopter le mode de gestion de la régie directe pour le camping du Moulin Vieux.

### **Délibération n°73/2016 : Création d'emplois d'agent recenseurs**

Le maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2017.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison de 2 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 01 janvier 2017 au 18 février 2017.

Les agents seront payés à raison de :

1.73€ brut par bulletin individuel collecté dans la commune.

1.14€ brut par feuille de logement collectée dans la commune

La collectivité versera un forfait de 100 € brut pour les frais de transport.

Les agents recenseurs recevront 25 € brut pour chaque séance de formation (2 demi-journées) ainsi que pour la demi-journée de repérage (tournée de reconnaissance).